



Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)**, organisées à Tubuai (Australes) du 23 au 26 avril 2018 inclus.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS INTERIEURS

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31/PR du 16 janvier 2017 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 519/MET du 24 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MET 1
MTF 1
DPAM 1
RSMA s/c DPAM 1
Int. s/c DPAM 13
JOPF 1

Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;

Vu la demande d'ouverture d'une session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines présentée par le Régiment du Service Militaire Adapté de Polynésie française (RSMA-PF) en date des 7 et 8 mars 2018 ;

Vu décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;

Vu les dossiers d'inscription complets réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session.

Lexpol :

DMRA 1

DÉCIDE :

Article 1er. - Par décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, une session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)**, a été ouverte du 23 au 26 avril 2018 inclus, à Tubuai (Australes).

Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscrits aux épreuves des modules suivants		
			M2	M3	M7
HURI	Rautini, Pierre	18/10/1998	X	X	X
MAHAA	Memory, Ane	04/05/1994	X	X	X
MAMA	Enere, Ariitea	16/07/1994	X	X	X
ROOPINA	Tahuatini, Oscar	15/05/1999	X	X	X
ROSSI	Jöel, Kaleinui, Hoania	09/11/1998	X	X	X
TAHUHUATAMA	Toena, Lorenzo	13/10/1996	X	X	X
TAMAITITAHIO	Lucas, Ura	09/10/1996	X	X	X
TEHAHE	Dylan, Tenanaha	10/01/1995	X	X	X
TERE	Joss, Maono, Junior	15/03/1996	X	X	X
TERE	Kayin, Teremanu, Théo	31/07/1999	X	X	X
TIITAE	Tuhiti, Sting, Ryan	29/11/1998	X	X	X
TOROMIRO	Tama, Pierre	03/05/1995	X	X	X
VARUATUA	Anatole, Manuea	31/01/1996	X	X	X

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 2** = 13

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 3** = 13

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 7** = 13

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 2 « Conduite du navire »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
2.1 – Règles de barre, feux, balisage, signaux	Ecrite	1h00	Lundi 23 avril 2018	7h30 à 8h30	RSMA-PF de Tubuai
2.2 – Milieu maritime	Ecrite	1h00		8h30 à 9h30	
2.3 – Conduite des moteurs	Ecrite	1h00		9h45 à 10h45	
2.4 – Manœuvre	Pratique	1h00	Mercredi 25 avril 2018	de 13h00 à 16h00	Plan d'eau de Tubuai
			Jedi 26 avril 2018	7h30 à 12h00	

Module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
3.1 – Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1h00	Lundi 23 avril 2018	13h00 à 14h00	RSMA-PF de Tubuai
3.2 – Environnement réglementaire	Ecrite	1h00		14h00 à 15h00	

Module 7 « Pêche et cultures marines »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
7.1 – Techniques de pêche et conservation des captures	Orale	10'/cand.	Mardi 24 avril 2018	7h30 à 16h00	RSMA-PF de Tubuai
7.2 – Réglementation des pêches	Orale	10'/cand.			
7.3 – Chargement, déchargement, arrimage et stabilité des embarcations de pêche et cultures marines	Orale	10'/cand.			

Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant par module les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines.

Article 5. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision et sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

04 AVR. 2018

Pour le ministre
de l'équipement et des transports intérieurs
et par délégation,

Pour Ampliation



Catherine ROCHETEAU

03 363

04 AVR. 2018